

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le lundi 17 février 2020.

PROCÈS-VERBAL de la 428e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 février 2020, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

EST ABSENT :

- M. Robert Quesnel, conseiller.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2020-32

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 428e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 février 2020, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-33

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 427e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 janvier 2020, à 19 h 33, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications et consultation publique sur le projet de règlement 2020-08.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2020-08 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2020-08 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 671-Cb l'usage *Serrurier*.

La zone 671-Cb est située au sud de la voie ferrée et comprend une partie de la 5^e Rue et de la rue Turcotte.

Le projet de règlement 2020-08 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2020-34

Adoption du premier projet de règlement 2020-09.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le premier projet de règlement 2020-09, amendant le règlement 2014-09 relatif aux permis et certificats ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier diverses dispositions, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2020-10.

Un avis de motion est donné par la conseillère Èveline Laverdière selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-10 amendant le règlement 2019-08 concernant la tarification des biens, des services et des activités.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2020-35

Adoption du premier projet de règlement 2020-11.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le premier projet de règlement 2020-11, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de certaines aires d'affectation situées dans le lotissement du Domaine des Deux-Lacs et en en créant deux nouvelles, et amendant également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 afin de modifier les limites des zones 394-Ha, 395-Rec, 396-Ha, 397-Rec, 398-Ha, 399-Rec et 600-Hc, de créer les nouvelles zones 950-Hb, 951-Ha, 952-Ha et 953-Hb et d'établir les classes d'usages autorisées ainsi que les normes d'implantation qui y seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-36

Adoption du règlement 2020-15.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2020-15, décrétant une dépense de 6 163 200 \$ et un emprunt de 6 163 200 \$ pour la réalisation de divers travaux relatifs à la construction et à la réfection d'infrastructures de rue ainsi qu'à la circulation, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-37

Adoption du règlement 2020-16.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2020-16, décrétant une dépense de 3 760 000 \$ et un emprunt de 3 760 000 \$ pour le réaménagement d'une partie de la 3e Avenue et la réfection des services municipaux sur une partie des 4e Avenue et 14e Rue, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-38

Adoption du règlement 2020-17.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2020-17, décrétant une dépense de 2 091 850 \$ et un emprunt de 2 091 850 \$ pour la réalisation de divers travaux d'entretien, de construction ou de rénovation de bâtiments municipaux et équipements ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement, de parcs et de sites de pratique d'activités sportives, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-39
Adoption du règlement
2020-18.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2020-18, décrétant une dépense de 1 107 450 \$ et un emprunt de 1 107 450 \$ afin de défrayer le coût d'études et honoraires professionnels associés à des projets multiples, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-40
Autorisation de signature
d'une entente avec La Croix-
Rouge, division du Québec,
relative à la fourniture de
services d'assistance humani-
taire en cas de sinistre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de collaboration à intervenir entre cette dernière et la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, relativement à la fourniture de services d'assistance humanitaire aux personnes affectées en cas de sinistre, d'une durée de trois ans et renouvelable pour une période additionnelle de trois ans.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-41
Ratification de la signature
d'une entente de commandite
et de visibilité avec Mines
Agnico Eagle limitée concer-
nant le gymnase du Centre
multisport Fournier.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE la signature par le maire et la greffière d'une entente de commandite et de visibilité intervenue avec Mines Agnico Eagle Limitée le 22 janvier 2020 concernant le gymnase du Centre multisport Fournier, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le règlement 2016-22 concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux est entré en vigueur le 31 octobre 2016;

ATTENDU QUE ce règlement respecte toujours les critères de délimitation des districts électoraux;

ATTENDU QUE le nombre d'électeurs dans chacun des districts électoraux, tel qu'apparaissant au tableau ci-dessous, est conforme au pourcentage d'écart autorisé en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., ch. E-2.2);

TABLEAU DES ÉLECTEURS
DÉCOUPAGE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX
RÈGLEMENT 2016-22

NOMBRE D'ÉLECTEURS INSCRITS EN 2020	
Total des électeurs selon la liste électorale permanente	25 956
Total des électeurs non-domiciliés dans la municipalité	10
Grand total des électeurs	25 966

NOMBRE D'ÉLECTEURS INSCRITS EN 2020	
Nombre de districts électoraux	8
Écart maximum permis	15 %
Moyenne par district	3 246
Limite supérieure	3 733
Limite inférieure	2 759

DISTRICT ÉLECTORAL	NOMBRE D'ÉLECTEURS	ÉCART
1	3 295	1,52 %
2	3 243	-0,08 %
3	3 155	-2,80 %
4	3 138	-3,32 %
5	3 227	-0,58 %
6	3 417	5,28 %
7	3 247	0,04 %
8	3 234	-0,36 %
TOTAL DES ÉLECTEURS	25 956	

RÉSOLUTION 2020-42

Demande de reconduction de la division du territoire de la Ville de Val-d'Or en districts électoraux décrétée en vertu du règlement 2016-22.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de l'autoriser à reconduire la division de son territoire en districts électoraux utilisée lors de l'élection générale précédente, telle que décrétée en vertu du règlement 2016-22 adopté par le conseil de ville le 6 juin 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-43

Adoption de la politique de gestion et d'utilisation des salles de spectacles et des équipements culturels.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la politique de gestion et d'utilisation des salles de spectacles et des équipements culturels, élaborée par le Service culturel, soit et est adoptée telle que présentée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention de Patrimoine Canada dans le cadre du *Fonds du Canada pour la présentation des arts* pour le projet *Saison de spectacles 2019-2020 et 2020-2021*;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure une entente de subvention d'un montant total de 19 000 \$ avec Patrimoine Canada dans le cadre du *Fonds du Canada pour la présentation des arts* pour la réalisation de ce projet;

RÉSOLUTION 2020-44

Demande au MAMH d'autoriser la Ville à conclure une entente avec Patrimoine Canada dans le cadre du *Fonds du Canada pour la présentation des arts* et abrogation de la résolution 2019-512.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2019-512 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

QUE la Ville confirme que le projet d'entente à intervenir avec Patrimoine Canada respecte les dispositions du décret numéro 1003-2018 adopté par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018.

QUE la Ville confirme que ce projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à l'adoption de règlements, ni de limiter ou restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux, et de limiter ou restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution visant à autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard quinze jours avant la date prévue de la signature de l'entente.

QUE le conseil de ville autorise la conclusion de cette entente avec Patrimoine Canada et, à cette fin, désigne Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, pour signer ladite entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-45

Approbation des états financiers 2018 de Corporation Taxibus de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE les états financiers de Corporation Taxibus Val-d'Or pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2018, préparés par la firme comptable Deloitte, S.E.N.C.R.L/s.r.l., soient et sont approuvés tels que présentés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-46

Approbation des états financiers 2018 de Transport La Promenade.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE les états financiers de Transport La Promenade inc. pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2018, préparés par la firme comptable Deloitte, S.E.N.C.R.L/s.r.l., soient et sont approuvés tels que présentés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or désire préserver les biens patrimoniaux significatifs situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de la Culture et des Communications désirent soutenir financièrement les propriétaires d'immeubles situés à l'intérieur du périmètre du Site patrimonial classé du Village-minier-de-Bourlamaque dans leurs travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure une entente avec le ministère pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine immobilier, eu égard aux objectifs suivants:

1. Assurer la gestion des sommes dédiées au programme d'aide à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine immobilier du Site patrimonial classé du Village-minier-de-Bourlamaque;
2. Assurer l'application de la *Loi sur le patrimoine culturel* sur le Site patrimonial classé du Village-minier-de-Bourlamaque;
3. Réaliser des travaux de restauration et de mise en valeur de la Maison-Historique (123, avenue Perrault) du Village-minier-de-Bourlamaque;

RÉSOLUTION 2020-47

Manifestation de l'intérêt de la Ville à convenir d'une entente triennale avec le MCC relativement à la restauration du patrimoine immobilier du Site patrimonial classé du Village-minier-de-Bourlamaque.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville manifeste au ministère de la Culture et des Communications son intérêt de convenir d'une nouvelle entente triennale relative à la restauration du patrimoine immobilier du Site patrimonial classé du Village-minier-de-Bourlamaque, d'une valeur totale de 300 000 \$, soit 100 000 \$ annuellement, partagée en parts égales entre les parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-48

Délégation de l'animatrice culturelle à la Bourse RIDEAU, à titre de conférencière invitée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE Mme Geneviève Béland, animatrice culturelle, soit et est déléguée à la Bourse RIDEAU, à Québec, le 17 février 2020, à titre de conférencière invitée par le *Réseau Petits Bonheurs* provincial.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu du règlement de gestion contractuelle, les membres d'un comité formé aux fins de l'évaluation de soumissions en matière d'adjudication de contrats et de fourniture de services professionnels doivent être nommés par la directrice générale et choisis parmi les personnes désignées par résolution du conseil à cette fin;

ATTENDU QUE ces personnes ont été désignées par le conseil de ville en vertu de la résolution 2017-72, amendée par les résolutions 2017-363, 2018-436 et 2018-464;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser la liste des personnes ainsi désignées;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

RÉSOLUTION 2020-49

Désignation des personnes pouvant être nommées membres d'un comité formé aux fins de l'évaluation des soumissions en matière d'adjudication de contrats et de fourniture de services professionnels.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les personnes suivantes soient et sont désignées, à compter de ce jour, comme pouvant être nommées membres d'un comité formé aux fins de l'évaluation de soumissions en matière d'adjudication de contrats et de fourniture de services professionnels:

- M. Danny Burbridge, ing., directeur du Service des infrastructures urbaines;
- M. André Leclerc, directeur, Division ingénierie;
- M. Michael Sirois, ingénieur chargé de projet, Division ingénierie;
- M. Stéphan Larose, technicien, Division ingénierie;
- M. Christian Bacon, technicien, Division ingénierie;
- M. Jean-Sébastien Boivin-Mercier, technicien, Division ingénierie;
- M. Éric Brisson, technicien, Division ingénierie;
- M. Daniel Turcotte, directeur, Division des travaux publics;
- M. Ian Bélanger, directeur, Service sports et plein air;
- M. Luc Lavoie, animateur sportif, Service sports et plein air;
- M. Jean-Pierre Tenhave, directeur, Service de sécurité incendie;
- M. Mario Tremblay, chef en prévention et en formation, Service de sécurité incendie;
- M. Yannick Martin, directeur du Service des achats et gestionnaire du parc de véhicules;
- M. Éric St-Germain, directeur, Service des permis, inspections et environnement;
- M. Jean-Pierre Lapointe, chargé de projet en bâtiment, Service des permis, inspections et environnement;
- M. Paul Doucet, coordonnateur, Service des permis, inspections et environnement;
- M. Jocelyn G. Hébert, coordonnateur à la mise en valeur du territoire;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Mme Nanny Lehouiller, chef comptable;
- Mme Hélène Cyr, greffière, Cour municipale;
- Mme Brigitte Richard, directrice, Service culturel;
- M. René Roy, superviseur de la gestion de l'eau, Division des travaux publics.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de janvier 2020.

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de janvier 2020.

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre au cours du mois de janvier 2020.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour la fourniture d'ameublement pour le Centre multisport Fournier;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit, Atmosphère inc., pour un montant de 168 945,69 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire, pour le montant indiqué précédemment;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2020-50

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la fourniture d'ameublement pour le Centre multisport Fournier, et octroi du contrat à Atmosphère inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'ameublement pour le Centre multisport Fournier soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Atmosphère inc., pour un montant de 168 945,69 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* relativement à la fourniture de bases de béton pour la structure de la patinoire *Bleu Blanc Bouge*;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, cinq entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Béton Dunbrick inc.	330 990,03 \$
L. Fournier et Fils inc.	379 406,00 \$
Groupe Diamantex - 9150-0214 Québec inc.	568 551,37 \$
Les Bétons Longueuil (1982) inc.	614 159,66 \$
Wolseley Canada inc. (Div. Témispal)	678 323,76 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Béton Dunbrick inc., pour un montant de 330 990,03 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2020-51

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bases de béton pour la structure de la patinoire *Bleu Blanc Bouge* et octroi du contrat à Béton Dunbrick inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bases de béton pour la structure de la patinoire *Bleu Blanc Bouge* soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Béton Dunbrick inc., pour un montant de 330 990,03 \$ incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou pour communiquer de nouveaux éléments concernant l'une de ces demandes, à se lever et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Sami El-Barnachawy et Mme Lucie Bélanger concernant le lot 2 299 540 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 950 de la rue Lévis;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à :

1. fixer à 0 mètre plutôt qu'à 1 mètre, comme le prescrit la réglementation, l'éloignement minimal devant être respecté entre la ligne de rue et un nouveau mur de soutènement projeté;
2. fixer à 0,15 mètre plutôt qu'à 1 mètre l'éloignement minimal devant être respecté entre la ligne de rue et la nouvelle clôture à être mise en place;

ATTENDU QUE cette demande affecte l'article 10.3.1 du règlement de zonage 2014-14 ainsi que le 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa de son article 10.3.5;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 215-2749, recommande au conseil de ville de n'accepter que la partie de la demande relative à l'éloignement minimal devant être respecté entre la ligne de rue et le nouveau mur de soutènement projeté;

ATTENDU QU'en ce qui concerne la seconde partie de cette demande, le comité est d'avis que l'application de la réglementation ne cause aucun préjudice sérieux aux demandeurs et que de plus, l'installation de la nouvelle clôture à 1 mètre de la ligne de rue lui assurera d'être plus solidement ancrée;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2020-52

Acceptation partielle d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 950, rue Lévis.

QUE le conseil de ville accepte partiellement la demande de dérogation mineure présentée par M. Sami El-Barnachawy et Mme Lucie Bélanger concernant le lot 2 299 540 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 950 de la rue Lévis, et fixe à 0 mètre plutôt qu'à 1 mètre l'éloignement minimal devant être respecté entre la ligne de rue et un nouveau mur de soutènement projeté.

QUE les demandeurs devront cependant respecter un éloignement minimal de 1 mètre entre la ligne de rue et la nouvelle clôture à être mise en place sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Agnès Beauchemin concernant le lot 2 299 656 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 795 de la rue Lévis;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 72,4 mètres carrés plutôt qu'à 58,09 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la superficie au sol totale autorisée des bâtiments complémentaires isolés érigés sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande affecte le 1^{er} alinéa de l'article 7.2.1.2.4 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 215-2752 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2020-53

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 795, rue Lévis.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Agnès Beauchemin concernant le lot 2 299 656 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 795 de la rue Lévis, et maintient à 58,09 mètres carrés la superficie au sol totale autorisée des bâtiments complémentaires isolés érigés sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9390-8093 Québec inc. (Dépanneur du Buisson) concernant le lot 2 999 426 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1375, route de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure vise à fixer à 0,44 mètre carré plutôt qu'à 0,30 mètre carré, comme le prescrit la réglementation, le facteur multiplicatif permettant de déterminer l'aire maximale de l'enseigne autorisée à être mise en place sur le côté ouest de la marquise de la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le sous-paragraphe a) du 12e paragraphe du 1er alinéa de l'article 12.2.1.6 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 214-2742 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont été informées de sa présentation dans un avis public publié dans le journal *Le Citoyen de la Vallée-de-l'Or*, édition du 11 décembre 2019, et ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville lors de la séance tenue le lundi 6 janvier 2020, bien qu'il ait reporté sa décision;

RÉSOLUTION 2020-54

Refus d'une demande de dérogation mineure relative à la propriété située au 1375, route de Saint-Philippe.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par 9390-8093 Québec inc. (Dépanneur du Buisson) concernant le lot 2 999 426 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1375, route de Saint-Philippe, et maintient à 0,30 mètre carré le facteur multiplicatif permettant de déterminer l'aire maximale de l'enseigne autorisée à être mise en place sur le côté ouest de la marquise de cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2017-16 adoptée le 4 janvier 2017, le conseil de ville approuvait la 2e version d'un plan-projet d'opération cadastrale du lotissement *Domaine des Deux-Lacs*, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 980 de ses minutes;

ATTENDU QUE la 2e version de ce plan-projet d'opération cadastrale constitue la base de l'entente intervenue entre la Ville et 9327-7267 Québec inc. concernant la réalisation de la première phase de ce projet de lotissement;

ATTENDU QUE la 15e version, en date du 18 juin 2019, du plan-projet d'opération cadastrale du lotissement *Domaine des Deux-Lacs* préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 980 de ses minutes, est soumise au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE cette dernière version tient compte des représentations de la Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or afin que le parc situé à l'extrémité nord-est du développement projeté présente une plus large ouverture sur rue et que le promoteur consente également à lui céder la parcelle triangulaire de terrain créée par la modification proposée du parcours de la rue de l'Hydro et de celle située à l'ouest du poste d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE cette 15e version du plan-projet d'opération cadastrale servira à l'établissement de l'entente à intervenir avec le promoteur relativement à la réalisation des phases subséquentes de ce projet de lotissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'approbation de ce plan-projet d'opération cadastrale (commentaire 210-C);

ATTENDU QUE le conseil de ville partage la position exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2020-55

Approbation de la 15e version du plan-projet d'opération cadastrale du lotissement Domaine des Deux-Lacs.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la 15e version, en date du 18 juin 2019, du plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 980 de ses minutes, montrant le lotissement du *Domaine des Deux-Lacs*, soit et est approuvée telle que présentée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite procéder à l'installation de balises pour le compte de Transport Canada au Lac Stabell, sur les lots 6 067 699, 6 079 227 et 6 111 087 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'à cette fin, Hydro-Québec demande au conseil de ville de lui autoriser l'accès à l'emprise des lignes 1301-1335, Portées 207/532;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite la construction d'un chemin d'hiver;

RÉSOLUTION 2020-56

Autorisation à Hydro-Québec d'accéder à l'emprise de lignes de distribution aux fins de l'installation de balises pour le compte de Transport Canada au Lac Stabell.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise Hydro-Québec à procéder à l'aménagement d'un chemin d'hiver dans le but de lui permettre d'accéder à l'emprise des lignes 1301-1335, Portées 207/532, aux fins de l'installation de balises pour le compte de Transport Canada sur les lots 6 067 699, 6 079 227 et 6 111 087 du cadastre du Québec, et ce pour une durée limitée à la période hivernale 2020.

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce qu'Hydro-Québec s'engage à:

- s'assurer que l'entrepreneur chargé de construire le chemin d'hiver déplace à la lisière des arbres, soit à la limite du terrain plat, tous les débris, neige, résidus d'arbres provenant du déboisement de l'emprise qui auront été déposés près de la bande riveraine;
- revégétaliser la berge à proximité du ruisseau, comme le couvert végétal actuel;
- remise à l'état initial du fossé remblayé temporairement dans le but de permettre la circulation d'une grue une fois les travaux terminés afin d'éliminer toute entrave à l'écoulement des eaux du fossé au printemps;
- installer deux barrières de sécurité routière de type TB-2 à deux points stratégiques d'accès du lot 6 097 699 du cadastre du Québec;

- utiliser une grue de 90 tonnes à quatre roues motrices ou mobiles, permettant d'effectuer un virage à 90 degrés;
- n'effectuer aucun déboisement dans le but d'élargir le chemin d'accès et ne pas installer de ponceau sur le lot 6 067 699 du cadastre du Québec;
- tenir une nouvelle rencontre avec les représentants de la Ville au début du mois de juin 2020 afin d'évaluer la situation, ainsi qu'à l'automne 2020, si nécessaire, afin de constater l'état de la végétation dans le secteur, en ce qui concerne principalement le chemin parallèle au Sentier des Fougères.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Motion de félicitations à l'endroit du comité organisateur de l'Hiver en fête : Au nom des membres du conseil de ville, la conseillère Céline Brindamour félicite et remercie le comité organisateur de l'Hiver en fête pour le succès remporté par la 20e édition de cette activité, présentée du 31 janvier au 2 février dernier.

Courriel de la Sûreté du Québec : tenue de l'opération *M'as-tu vu*, le 3 février 2020, visant à sensibiliser les automobilistes à la sécurité du transport scolaire, organisée conjointement par la Sûreté du Québec, Autobus Maheux et la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

M. Yvon Plouffe, propriétaire du 129 rue des Tourterelles, s'interroge sur la séquence des numéros domiciliaires qui ont été attribués sur cette nouvelle rue. Une vérification sera effectuée auprès du service concerné.

M. Jean-Hugues Lavoie, résident sur le chemin de la Baie-Dorée, indique avoir reçu un constat d'infraction concernant la neige pour lequel il souhaite obtenir plus de précisions. Le maire le réfère à la Cour municipale, où il pourra obtenir de l'information.

M. Martin Plourde, Mme Johanne Fortin et Mme Josianne Ferland, se présentent comme membres du groupe *Sandra Gaudet - La population exige des réponses*. Ils émettent des commentaires et posent des questions au maire, auxquelles il répond par une déclaration et conclut en invitant l'ensemble de la population à signaler tout acte de violence envers les femmes.

RÉSOLUTION 2020-57
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,
APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 44.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière